

# 71

## Commission permanente

### Séance du 27 mars 2023



Rapporteur : Mme LEMONNE

47802

11 - Mobilités

### RD 637 - Piste cyclable - Lancement de la consultation pour les travaux d'aménagements paysagers

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates du 22 avril 2021, du 15 novembre 2021, du 28 février 2022, du 11 juillet 2022 et du 23 janvier 2023 ;

## Expose :

Le projet de création d'une piste cyclable en rive ouest de la RD 637, entre les communes de La Mézière et La Chapelle-des-Fougeretz est inscrit au programme « Mobilités 2025 » et fait partie du plan de relance de l'économie voté le 24 septembre 2020.

Une partie des travaux étant sur le territoire de Rennes Métropole, une convention désignant le Département comme maître d'ouvrage de cette opération a été signée par les deux collectivités. Cette convention définit les conditions techniques, administratives et financières des études et travaux d'aménagements routiers et cyclables précités.

Les travaux d'une durée de 14 mois, hors intempérie, sont en cours depuis juillet 2022 et vont se dérouler jusqu'à l'été 2023.

Pour parachever cette opération, une étude d'aménagement paysager a été réalisée par le bureau d'études INERMIS. La proposition d'aménagement paysager a été validée par le comité de pilotage du projet qui s'est réuni le 20 janvier 2023.

La réalisation des aménagements paysagers est prévue avec pour objectif une préparation des sols à l'automne 2023 et la plantation des végétaux pour l'hiver 2023-2024.

Pour la réalisation de ces travaux, estimés à 120 000 € HT soit 144 000 € TTC, il convient de lancer une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Cette dépense sera rattachée à l'autorisation de programme ROGTI002 millésime 2020, sous le numéro d'affectation 25200 et imputée sur le chapitre 23, fonction 621 nature 2351.1, code service P31.

## Décide :

**- d'autoriser le Président à lancer la consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert en vue de réaliser les travaux d'aménagements paysagers de la piste cyclable le long de la RD 637, entre les communes de La Mézière et La Chapelle-des-Fougeretz et de signer le marché correspondant.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231211

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation